



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW : code 01

---

## Nomination d'un directeur adjoint par intérim au DPCP

---

**Québec, le 10 juillet 2014** – L'article 9 de la Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales prévoit qu'il appartient au gouvernement de nommer, lorsque l'adjoint du directeur est absent ou empêché d'agir, une personne pour le remplacer pendant que dure son absence ou son empêchement.

En conséquence, la nomination de M<sup>e</sup> Steve Magnan ne respecte pas cette exigence législative. C'est pourquoi, le DPCP a pris, ce jour, les mesures pour rectifier la situation en annulant cette nomination. M<sup>e</sup> Magnan reprend donc ses fonctions de procureur en chef de Québec.

La nomination d'un remplaçant au poste de directeur adjoint se fera, par le gouvernement, au moment qu'il jugera approprié.

Le DPCP est désolé des inconvénients causés par cette situation.

### **Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)**

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)

- 30 -

Source :  
M<sup>e</sup> Jean Pascal Boucher  
Porte-parole  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
(514) 234-4592